

AT23VA002-P1

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

LE DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
LA COMMUNE DE LE BREUIL SUR COUZE

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la Route Départementale 726LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME
LE MAIRE DE LE BREUIL SUR COUZE

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme AT23VA002 du 12 janvier 2023 réglementant la circulation sur la RD726 du PR0+270 au PR0+350 jusqu'au 28 février 2023 ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de l'étanchéité et la réfection de la couche de roulement sur l'ouvrage "Pont du Breuil" sur la RD726 entre le PR0+270 et le PR0+350 sur le territoire de la commune de LE BREUIL SUR COUZE, les dispositions de l'arrêté AT23VA002 susvisé interdisant la circulation au droit des lieux sécurisés seront prorogées jusqu'au 31 mars 2023.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LE BREUIL SUR COUZE par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise DUTHEIL BTP .

ARTICLE 3

M. le Directeur des Routes du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
Mme. la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Sud)
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme
M. le Directeur de la Mobilité
M. le Maire de la Commune de LE BREUIL SUR COUZE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise DUTHEIL BTP, chargée des travaux.

Commune de LE BREUIL SUR COUZE le, 16/2/23
Le Maire

Gilles SABATIER

À ISSOIRE, le 15 février 2023
Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER

Joël BONHOMME

Thierry TIXIER

Responsable Unité Entretien Exploitation
DRAT VAL D'ALLIER

